



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240408-2024AVRDEL22-DE



Date de la convocation : 2 avril 2024
Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) – Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5
Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 7, 32 et 33
Nombre de conseillers présents : 26
25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 7, 32 et 33

Secrétaire de séance : Steven BARTHELEMY

22- ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES SUR LA FORÊT DOMANIALE DU BOCAGE VENDÉEN – LES BOIS VERTS – CONVENTION 2024-2026 AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

La forêt domaniale du Bocage Vendéen (Les Bois Verts) constitue un espace naturel riche écologiquement et attractif pour le public. Pour répondre à la demande sociale croissante sans compromettre les fonctions écologiques de la forêt, l'organisation de l'accueil du public est indispensable.

Depuis plusieurs années, la ville confie à l'Office National des Forêts (ONF) l'entretien des aménagements destinés au public.

La convention conclue en 2020 entre la ville et l'ONF pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat via la convention cadre pour la période 2024-2026.

D'une durée de 3 ans, cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion des équipements touristiques existants ou à venir sur la forêt domaniale du Bocage Vendéen (Les Bois Verts), notamment l'entretien et la maintenance des équipements en place.

La nature des travaux de maintenance est la suivante :

- Sur les aires d'accueil : 4 fauchages des accès (1 fois/an), l'élagage des branches dangereuses, la signalétique, l'enlèvement des dépôts sauvages.
- Sur les itinéraires balisés : le fauchage (1 fois /an soit 16,6 km), l'élagage des sentiers, le balisage, le remplacement de mobilier.

Le montant des travaux prévisionnels du programme est le suivant :

2024 : 3 150 € HT

2025 : 3 260 € HT

2026 : 3 375 € HT

Soit un total de 9 785 € HT pour les 3 prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2024,

Vu le projet de convention relatif aux modalités d'entretien des équipements touristiques sur la forêt domaniale du bocage vendéen- les Bois Verts

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 26 mars 2024,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la somme correspondante à l'Office National des Forêts, dont les crédits sont prévus au budget principal 2024 sur le compte EP/511/61521,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante

Steven BARTHELEMY
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 12 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 12 AVR. 2024
Notifié le :